Ensemble - réduisons nos déchets

Je **composte** les déchets de cuisine et de jardin

J'évite le **gaspillage** alimentaire

J'applique les consignes de **tri**

J'évite les **produits jetables** à usage unique

Je favorise la **réutilisation**

Ordures ménagères

Informations pratiques

Tout emménagement, déménagement ou changement dans la composition du foyer **doit être signalé** à votre Mairie ou à la Communauté de communes.

Si vous êtes propriétaire de votre logement et que vous payez votre taxe foncière chaque mois, vous pouvez demander la suppression de cette mensualisation pour la taxe « d'enlèvement des ordures ménagères » auprès du Trésor Public.

Vous recevrez à partir de 2014, **deux factures par an**, exclusivement pour la redevance incitative.

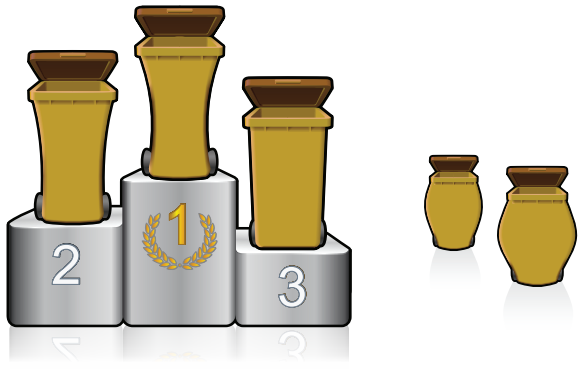

PAYS DE MAYENNE
communauté de communes

Renseignements :
votre Mairie ou
la Communauté
de communes au
02 43 30 21 34

www.paysdemayenne.fr

ECO EMBALLAGES

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

leb communication - 02 43 00 45 85

Sortez votre poubelle uniquement lorsqu'elle est remplie

PAYS DE MAYENNE
communauté de communes

Redevance incitative - mode d'emploi

La Redevance Incitative remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à partir du 1er janvier 2014.

Auparavant, la TEOM était calculée en fonction de la valeur locative de votre logement.

Pourquoi passer en redevance incitative ?

- Pour inciter chacun à bien trier ses déchets et diminuer les quantités d'ordures ménagères produites.

En 2011,
1 habitant du Pays de Mayenne a produit 246 kg d'ordures ménagères et déposé 66 kg de matières recyclables dans les containers de tri.

- Pour que chaque foyer paie en fonction de l'utilisation qu'il fait du service de collecte des ordures ménagères.

De nouvelles pratiques

- Permettre à chacun de maîtriser sa facture progressivement.
- Adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement en triant plus et mieux et en réduisant les déchets.
- Utiliser le service uniquement lorsque cela est nécessaire à savoir lorsque la poubelle ou le sac est plein.

Comment est calculée la redevance ?

Une part fixe, une part variable

Le prix de l'abonnement

Une part fixe qui correspond aux coûts de la collecte des déchets. Elle est principalement fonction du nombre de personnes qui compose le foyer.

Le prix de l'utilisation du service

Une part variable qui correspond aux charges liées au traitement des différents déchets. Elle est principalement fonction du nombre de dépôts pour les foyers utilisant une colonne collective ou le nombre de levées pour les foyers disposant d'une poubelle individuelle.

Vos efforts seront récompensés

A chacun sa formule

Si vous avez une poubelle individuelle...

Une puce est apposée sur votre poubelle. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine en porte à porte. Toutefois, il est recommandé de **ne sortir sa poubelle que lorsqu'elle est pleine pour optimiser le nombre de levées.**

Rien ne change pour les recyclables et le verre qui restent à déposer dans les colonnes de tri.

Si vous emmenez vos déchets dans une colonne collective...

Les ordures ménagères sont à déposer dans les colonnes collectives **en sacs de 60 litres afin d'optimiser le nombre de dépôts.**
C'est un badge personnel remis par la Communauté de communes qui permet l'ouverture du container.
Le service est disponible 24h/24.

Ces deux systèmes permettent à la collectivité de savoir combien de fois vous avez utilisé le service dans l'année, quelque soit votre mode de dépôt.